



**B- Demandeur sociétaire**

N° SIRET (obligatoire) | \_\_\_\_\_

Téléphone : fixe : \_\_\_\_\_ portable : \_\_\_\_\_ adresse mél :.....

NOM de la SOCIETE.....

STATUT JURIDIQUE de la société  GAEC  EARL  SCEA  Autre (Préciser)

Nombre d'exploitations regroupées dans le GAEC : .....

Adresse : (siège d'exploitation).....

Code Postal : .....Commune :.....

Nom et prénom des associés	Date de naissance	Associés exploitants (oui ou non)	Jeune Agriculteur (OUI/NON)	Si Jeune Agriculteur, date d'installation (1)
	...../...../.....			...../...../.....
	...../...../.....			...../...../.....
	...../...../.....			...../...../.....
	...../...../.....			...../...../.....

*(1) Définition : exploitant installé, avec ou sans aide, depuis moins de cinq ans à la date de parution de la décision mettant en place le dispositif et qui avait moins de 40 ans au moment de son installation (en pratique installé depuis le 1er septembre 2008).*

Capital directement détenu à plus de 50% par des associés exploitants agricoles à titre principal OUI  NON

**2 - RECENTS INVESTISSEURS**  OUI  NON

*Définition : Exploitation qui a été bénéficiaire d'aides publiques à l'investissement depuis moins de cinq ans et/ou qui a contracté un prêt professionnel à long et moyen terme d'une durée supérieure ou égale à 24 mois depuis moins de cinq ans à la date de parution de la décision (en pratique, depuis le 1er septembre 2008).*

Si oui, précisez le type d'investissement : .....

Montant de l'investissement : €

Le type d'aide publique (PMPOA, PMBE, PPE, PVE) : \_\_\_\_\_ préciser l'année de dépôt de la demande :

Montant du prêt professionnel à long et moyen terme : €

**3- EXPLOITATION AU FORFAIT**  OUI  NON

#### 4-CRITERES D'ELIGIBILITE

A l'issue de cette première instruction, en fonction du volume des demandes d'aides reçues et dans l'hypothèse où les demandes éligibles aboutiraient à un montant d'aide supérieur aux crédits disponibles, FranceAgriMer, en accord avec la DGPAAT, peut le cas échéant prioriser les demandes individuelles, en ajustant les pourcentages définis par les présents critères. L'ajustement des pourcentages des critères définis par la présente décision, fera l'objet d'une décision modificative qui fixera les niveaux finalement retenus pour les critères d'éligibilité et prise sans nouvel avis préalable du conseil spécialisé.

##### • Taux de spécialisation

Productions	Chiffres d'affaires* :
	Exercice : ...../...../.....
A – Chiffre d'affaires total	..... €
B –Chiffre d'affaires production horticole ornementale et/ou pépinières ornementales	..... €
Taux de spécialisation (B/A)	..... %

\* au regard du dernier exercice clos

##### ↙ Endettement : rapport entre annuités et EBE

Le poids de l'endettement entre annuités/EBE est défini comme le rapport entre l'ensemble des annuités des prêts bancaires à court-moyen-long termes/EBE du dernier exercice clos (selon informations disponibles).

Annuités Court-Moyen-Long termes des prêts bancaires 2013 : .....€  
EBE \* : .....€  
Ratio : .....%

\* Pour les exploitations au forfait le montant de l'EBE est estimé à 40 % du chiffre d'affaires.

##### ↙ Baisse du Chiffre d'Affaires :

CA 2012 (entre le 01/03 et le 30/06) : ..... €

CA 2013 (entre le 01/03 et le 30/06) : ..... €

Pourcentage de baisse ( => 25 %) : .....%

##### Dans le cas où les données ont été fournies par un centre comptable :

Nom du centre comptable et du comptable responsable : \_\_\_\_\_

J'atteste sur l'honneur de la sincérité des éléments renseignés ci-dessus

Signature et cachet du centre comptable :

Si les données comptables ne sont pas certifiées par un centre comptable (forfait), des documents justificatifs doivent être joints pour justifier les valeurs renseignées dans le tableau ci-dessus. : Notification du forfait par l'administration fiscale et déclaration sur l'honneur du demandeur.

## **5 - DEMANDE D'AIDE**

**Je demande à bénéficier d'une aide à l'allègement des charges financières en faveur des exploitations agricoles spécialisées dans l'horticulture ornementale et/ou les pépinières ornementales, suite aux conditions climatiques défavorables de l'hiver et du printemps 2013 soumises aux conditions suivantes :**

- La prise en charge porte sur une partie de l'annuité 2013 des prêts bancaires professionnels à long et moyen termes (sont exclus les prêts pour l'acquisition de terrains), bonifiés ou non bonifiés d'une durée supérieure ou égale à 24 mois.
- La prise en charge est limitée au montant des intérêts 2013 dans le respect d'un plafond défini.

**Je m'engage** à fournir à la DDT/M les documents nécessaires à l'instruction de mon dossier.

**J'autorise mon (mes) établissement(s) de crédit(s) et mon centre comptable** à communiquer à l'administration tous les éléments nécessaires à l'étude et au contrôle éventuel de mon dossier.

**J'atteste** sur l'honneur :

5.l'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes,

6.n'avoir fait qu'une seule demande d'aide,

7.être à jour de mes obligations fiscales,

8.être informé que le plafond des aides de minimis est limité à 7 500 € par exploitation au titre de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices (Règlement (CE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 relatif aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles, JOUE du 21 12 2007 – L 337).

9.que mon entreprise n'est pas en difficulté (au sens des lignes directrices communautaires concernant les entreprises en difficulté - JOUE C 244 du 1.10.2004 prorogées jusqu'au 09.10.2012 JOUE C 157 du 10.07.2009).

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ (obligatoire)

**Signature du demandeur, du gérant en cas de forme sociétaire, de tous les associés pour les GAEC**

**Pièces à joindre pour l'instruction du dossier :**

10.1 RIB / IBAN

11.les données comptables (si non renseignées sur le formulaire) certifiées par le comptable (cachet, signature)

12.attestation récapitulative ou extraction(s) d'annuités 2013 détaillée(s) par prêts (remboursement en capital et intérêts), comportant la signature, le nom, la qualité du signataire et certifiée(s) par l'établissement bancaire dûment signée(s) et cachetée(s)

13.pour les exploitations au forfait, fournir une notification du forfait par l'administration et une déclaration sur l'honneur du demandeur

14.l'attestation annexée (annexe 1) au formulaire de demande d'aide signée par le bénéficiaire, dans laquelle figurent les aides perçues au titre du « *de minimis* » agricole, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux précédents

15.le pouvoir pour les sociétés dans le cas de demande de prise en compte de prêts obtenus à titre individuel (annexe 2).

**Toute fausse déclaration entraînera l'annulation d'une éventuelle attribution.**

(Art. 22. II de la loi 68-690 du 31/07/68 : "quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la déclaration exigée en vue d'obtenir de l'état un paiement ou avantage quelconque indû pourra être puni d'un emprisonnement et d'une amende")